

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°2 / 2 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17

Votants : 19

M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2025 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La réunion commune des commissions n°1 « Finances et Ressources humaines », n°2 « Personnes âgées, personne en situation de handicap, santé », n°3 « Urbanisme, Travaux, voirie, réseaux, patrimoine et cadre de vie », n°4 « Centre social, solidarités, citoyenneté, égalité », n°5 « Culture, Sport, Vie associative, évènementiel », et n°6 « Affaires scolaires » s'est tenue le 26 février 2025.

Subventions et financements accordés à la collectivité :

La Caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structure ou projet financé	Montant	Période concernée
Bonus attractivité – solde	296.87 euros	2024

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

C.1. Concessions octroyées

Trentenaire :	1
Cinquantenaire :	6
Renouvellement trentenaire :	1
Plaque jardin souvenir :	2

C.2. Décisions relatives aux tarifs des services

2025-03-31 – Tarifs exceptionnels – sorties service jeunesse

Le maire décide :

1- Les tarifs suivants seront appliqués pour les sorties exceptionnelles lors des activités du pôle enfance et pôle ados et jeunes :

2- La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Année 2025	Enfants Maternelles + primaires + ados	Cinéma	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Piscine	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles	Piscine	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Patinoire Ludibulle	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Stage Multi Sports	Tarif 1 : 30.00€ la semaine sans repas 42.50€ la semaine avec repas Tarif 2 : 40.00€ la semaine sans repas 52.50€ la semaine avec repas Tarif 3 : 50.00€ la semaine sans repas 62.50€ la semaine avec repas Extérieur : + 5.00€ par semaine
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Loisirsland	10.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Parc de Cerza	15.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires + Ados	Laser Game	15.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Bowling	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Pump Track	3.00€ en supplément (Entrée gratuite, juste supplément pour le transport)
Année 2025	Enfants Ados	Soirée Ados	Tarif unique 3.00€

BUDGET ET FINANCES

1-1-APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Après un bilan positif de l'expérimentation qui s'est déroulée entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a instauré la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La commune a manifesté sa volonté d'intégrer la démarche dès l'exercice budgétaire 2024, ce qui conduit à la présentation du premier compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes de la ville de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Le conseil municipal est invité à statuer sur le compte financier unique 2024 – budget principal, qui retrace dans un document les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public et par l'ordonnateur, après que leur stricte concordance ait été confirmée en amont, ainsi que les budgets annexes.

Le vote sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Il comporte :

- Les informations générales et synthétiques
- L'exécution budgétaire sur l'exercice
- Les états financiers
- Les états annexés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier d'engagement en date du 17 juillet 2024, adressé par madame le maire de la commune au Trésorier du SGC de Eu, confirmant l'adoption du Compte financier unique pour les budgets principaux et annexes de la collectivité, sous la nomenclature M57 et M4,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 membre ne prend pas part au vote) :

- Prend acte de la présentation du compte financier unique 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Approuve le compte financier unique du budget principal de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Approuve les comptes financiers uniques des budgets annexes de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération,

ANNEXE N°1 : TABLEAU RECAPITULATIF CFU 2024

ANNEXE N°1A : CFU 2024 REGIE DE TRANSPORT

ANNEXE N°1B : CFU 2024 EAU POTABLE

ANNEXE N°1C : CFU 2024 ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°1D : CFU 2024 COMMUNE

Commentaires : Monsieur Petit, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

M. Seraffin s'interroge sur les recettes et demande la raison d'un tel écart entre les prévisions et les réalisations. M. Beaucamp répond qu'il y avait une volonté de préserver le budget de fonctionnement communal, à savoir le budget principal. Le transfert habituellement effectué n'a pas été réalisé, ce qui a réduit les recettes initialement prévues.

A l'issue du vote, Madame le Maire remercie l'Assemblée pour sa confiance et adresse ses félicitations à la Directrice Générale des Services ainsi qu'aux équipes municipales pour le travail fourni, notamment face aux différentes difficultés survenues.

Vote : à l'unanimité pour chaque budget (Mme le Maire ne prend pas part et sort durant le vote).

2-AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Loïc Beaucamp

Après l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024, les affectations des résultats aux BP 2025 sont soumises à l'approbation du Conseil municipal conformément aux propositions en annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes ;
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE N°2A : Affectation des résultats - régie transport SNA

ANNEXE N°2B : Affectation des résultats – eau SNA

ANNEXE N°2C : Affectation des résultats – assainissement SNA

ANNEXE N°2D : Affectation des résultats – budget principal SNA

Commentaires : Aucun commentaire ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

3- TARIFS 2025 DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les tarifs municipaux 2024 fixés par la délibération du 10/04/2024,

Considérant la révision des tarifs municipaux fixés par la délibération du 20/11/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur revalorisation pour l'année 2025,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs 2025 des services communaux,
- Dit que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales spécifiées dans le tableau :
 - 1^{er} juillet 2025 : tarifs eau et assainissement,
 - 1^{er} septembre 2025 : tarifs école de musique et carte de transport scolaires,
- Dit que les recettes afférentes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte et à signer tout document qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 3 : Tarifs municipaux 2025

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

4-TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il n'y a pas d'indication positive à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale, ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir en 2025 les taux communaux d'imposition suivants pour les trois taxes directes locales, soit :

Nature de la taxe locale	Taux
Taxe d'habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %

- Autorise Madame le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération.
- Dit que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111).

Commentaires : Mme le Maire explique que, lors d'échanges avec d'autres maires, l'idée d'augmenter la fiscalité directe locale, bien que la contrainte existe, ne semble pas être un levier pour maintenir l'attractivité de la commune. Elle rappelle également que ne pas augmenter les impôts permet de tenir la promesse faite depuis le début de la mandature : les taux sont restés inchangés depuis de nombreuses années. Elle souligne par ailleurs que le seul levier fiscal restant à disposition de la commune est la taxe foncière. Or, faire porter une hausse sur une seule catégorie de personnes ne permet pas d'assurer une équité entre tous. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas procéder à une augmentation.

M. Novick ajoute que l'État augmente déjà, et que si les communes s'y ajoutaient, cela représenterait une charge trop lourde. Mme la Maire conclut en précisant qu'il y aura certainement moins d'augmentation à l'avenir.

Vote : à l'unanimité.

5-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-7,

Considérant que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute subvention versée par la commune doit être fixée par délibération du conseil municipal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont la mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aide aux personnes en difficulté,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 26/03/2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 120 000 euros le montant de la subvention versée par la commune pour le fonctionnement du CCAS, au titre de l'exercice 2025,
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

I-6-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

La commune apporte chaque année son soutien aux associations communales qui en font la demande. Les subventions sont accordées au vu des bilans et éléments financiers fournis par ces structures associatives. Le montant des subventions est inscrit au budget primitif 2025 voté par l'assemblée délibérante, dans la limite de 75 000 euros maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (deux membres ne prennent pas part au vote) :

- Valide les propositions de subventions aux associations,
- Décide de verser les subventions ordinaires ou exceptionnelles de fonctionnement accordées aux associations.
- Dit que les subventions sont versées en une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 1 000€, en deux versements pour les subventions supérieures à 1 000€,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires du budget principal (c/6574).

Le tableau des subventions versées aux associations figure dans le document BP 2025, page ANNEXE IV-B8 -PAGE 1

Commentaires : M. Beaucamp et M. Fontaine, membres d'associations, ne prennent pas part au vote.

Vote : à l'unanimité (M. Beaucamp et M. Fontaine ne prennent pas part au vote).

7-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

7.1-BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget,
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes,
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4 : Récapitulatif des budgets primitifs 2025

ANNEXE 4A : Budget primitif 2025 – Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires : Mme la Maire précise que les recettes vont diminuer en raison d'une baisse des dotations. M. Seraffin s'étonne de l'ampleur de cette baisse, qui s'élève à environ 700 000 euros.

Mme la Maire conclut en rappelant qu'elle avait déjà alerté, lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires au dernier conseil municipal, sur la nécessité de réduire les dépenses.

Vote : à l'unanimité.

7.2-BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT SNA

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, et transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 de l'assainissement de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget ;
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes ;
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération ;
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4 B : BUDGET ANNEXE 2025 – Assainissement SNA

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité

7.3-BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE SNA

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, et transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 de l'Eau potable de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget ;
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes ;
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération ;
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4 C : BUDGET ANNEXE 2025 – Eau potable SNA

Commentaires : Mme la Maire a souligné que ce budget est essentiel, notamment en raison des travaux à réaliser. Ces travaux sont nécessaires pour la désimperméabilisation des espaces publics, des changements de canalisations, ainsi que pour la déconnexion de certains secteurs, comme celui du quartier Bel Air, pour désengorger ce qui arrive en station d'épuration. Ces interventions vont entraîner des coûts importants.

Vote : à l'unanimité.

7.4-BUDGET ANNEXE – REGIE DE TRANSPORT SNA

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, et transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 de la Régie de Transport de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget ;
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes ;
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération ;
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4 D : BUDGET ANNEXE 2025 – Régie de transport SNA

Commentaires : M. Seraffin demande pourquoi, bien que la charge de personnel ait été exécutée à hauteur d'environ 22 239 euros, le bilan prévisionnel pour 2025 soit d'environ 20 000 euros.

M. Beaucamp répond que la région ne finance plus certains transports, ce qui a conduit à une réduction des trajets et, par conséquent, à une diminution de la charge de personnel.

Vote : à l'unanimité.

7.5-BUDGET ANNEXE – CENTRE SOCIAL LA PARENTHÈSE

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération N° 2024-09-18-05, du 18 septembre 2024, créant un budget annexe pour le centre social La Parenthèse,
Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, et transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 du Centre social de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget ;
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes ;
- Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération du 26 février 2025,
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération ;
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4 E : BUDGET ANNEXE 2025 – Centre social SNA

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8- REFONTE DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'une refonte du tableau des emplois communaux est nécessaire pour en avoir une meilleure lisibilité,

Considérant l'avis de la commissions Finances et Ressources humaines du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopter le tableau des emplois communaux comme présenté dans le document annexe,
- Dire que le tableau des emplois prend effet à compter du 2 avril 2025 et remplace le tableau précédent,
- Autoriser Madame le maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants,
- Autoriser Madame le maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique,
- Dire que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 5 : REFONTE DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

9- ADHESION COMMUNALE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (Gratuité à partir du 3ème enfant)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Considérant l'avis du Comité social territorial du 29 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Approuve la participation financière de la commune pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- Fixe à 15 euros par mois et par agent, le niveau de participation financière communale unique, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- Dit que la participation financière communale prendra effet le 1^{er} janvier 2026,
- Inscrit au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière communale aux agents.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – SANTE – CCAS

10- AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – HABITAT 76

Rapporteur : Mme Anne-Marie Caron

La commune et Habitat 76 ont signé en avril 2024, une convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville sur le patrimoine du bailleur social.

La convention formalise le droit de réservation de la commune et définit les modalités d'utilisation du contingent communal.

Pour 2024, Habitat 76 s'est engagé à affecté à la commune 0.10% du flux annuel des logements concernés sur le département, et à réévaluer chaque année ce pourcentage au vu du bilan départemental de l'année écoulée.

Ainsi pour 2025, le droit réservataire de Saint-Nicolas d'Aliermont est révisé à 0.13% du flux annuel des logements concernés sur le département.

Les profils de demandeurs de logements prioritaires définis par la collectivité sont :

- 1- Jeunes actifs
- 2- Retraités

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1

Vu la loi 2018-1021 du 10/11/2023 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement, notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention relative aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville,
- Autorise Madame le Maire, ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention, ainsi que tout acte qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 6 : Projet d'avenant N°1 à la convention de définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux, relevant du contingent réservé par la commune de SNA

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

TRAVAUX – RESEAUX ET VOIRIES – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

11-ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – REMPLACEMENT DE 24 ARMOIRES DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Pierre Sorin

Dans le cadre des travaux prévus, Madame le Maire présente l'Avant-Projet dénommé « M6702 » préparé par le SDE76. Cet avant-projet concerne les interventions détaillées ci-dessous. Le montant prévisionnel s'élève à 79 044.00 € T.T.C et pour lesquels la commune participera à hauteur de 27 618.50€ T.T.C, répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne la fourniture et la pose de 24 armoires de commande de l'éclairage public équipées d'une horloge astronomique programmable. Ces armoires sont vétustes et ne répondent plus aux normes actuelles.

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont (adhérent)	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	57 400,00 €	80 %	45 920,00 €	20 %	11 480,00 €
EP Hors MDE	8 470,00 €	65 %	5 505,50 €	35 %	2 964,50 €
TVA (récupérée via FCTVA)	13 174,00 €	0 %	0,00 €	100 %	13 174,00 €
TOTAL TTC		51 425.50 €		27 618.50 €	

Le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2025 votés lors du comité syndical du SDE76 du 30 mai 2024.

Ce plan de financement est établi sur la base d'un Avant-Projet sommaire, une évolution des coûts est possible lors de la réalisation de l'Avant-Projet Définitif. Les montants indiqués ne sont pas contractuels et n'engagent pas le SDE76.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme – Travaux -Voirie-Réseaux – Foncier – Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de remplacement des 24 armoires de commande de l'éclairage public détaillé ci-dessus,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année 2025 : La dépense d'investissement « réseaux éclairage public » pour un montant de 79 044.00 € T.T.C, subventionnable à hauteur de 51 425.50 € par le SDE76, soit un reste à charge de 27 618.50 € T.T.C,
- Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toute acte ou toute décision qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 7A : Avant-projet « M6702 ».

ANNEXE 7B : Relevé des 24 armoires électriques

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

12- DECLASSEMENT ET MISE A DISPOSITION DU CR12 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

Rapporteur : M. Didier Bréard

Dans le cadre du développement et des travaux d'aménagement de la ZAC Monts et Vallées, située à Saint-Nicolas d'Aliermont, la CCFT va aménager le chemin rural n°12, pour le transformer en voie de circulation communautaire, de l'intersection avec la rue des Vacillots à celle avec la rue du Stade (RD256) pour environ 800 ml.

Ces travaux d'aménagement nécessitent le déclassement du chemin rural 12 en voie communale 112 ainsi que la mise à disposition de celle-ci, propriété de la commune, à la CC Falaises du Talou. Une convention

établie entre les deux collectivités, fixe la nature et l'objet, les conditions, les modalités et la durée de la mise à disposition, tout en précisant les obligations respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Monts et Vallées, la Communauté de communes Falaises du Talou peut procéder à tous les travaux d'aménagements conformément d'une part au projet de création de la ZAC Monts et Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2008 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2011 et d'autre part au plan local d'urbanisme,

Considérant que les travaux aménagements réalisés par la CC Falaises du Talou, nécessitent la mise à disposition de la voie communale 112, actuellement propriétés de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement du Chemin rural 112 en voie communale 112,
- Approuve la mise à disposition de la Voie communale 112, à la communauté de communes de Falaises du Talou,
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- Dit qu'à compter de la date de mise à disposition formalisée par convention, la CC Falaises du Talou assume l'ensemble des droits indissociables qui s'attachent à la propriété, qu'elle exercera tout pouvoir de gestion, dont l'entretien du bien et toute action éventuelle en justice, en lieu et place du propriétaire,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de mise à disposition, avec la CC Falaises du Talou, ainsi que tout acte ou tout document qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 8 A : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ANNEXE 8 B : PLAN DE LOCALISATION

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

13- DENOMINATION DES RUES DU ZAC MONTS ET VALLEES

Rapporteur : M. Didier Bréard

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Monts et Vallées, plusieurs nouvelles voies publiques doivent être dénommées. À ce titre, il est proposé que ces nouvelles rues portent les dénominations suivantes :

- **Allée du Talou** : Cette voie est située à proximité du futur espace multiservices et de la future parcelle aquatique en projet par la Communauté de communes Falaises du Talou. En référence à cette proximité géographique, il est proposé de nommer cette voie "Allée du Talou" ;
- **Rue de l'Europe** : La rue longeant l'ensemble de la ZAC des Monts et Vallées dans une volonté de continuité avec la rue de l'Europe déjà existante ;
- **Prolongation de la rue Val aux Cailloux** : La rue Val aux Cailloux existe déjà dans la commune, et il est proposé que la continuité de cette rue, qui longe la parcelle du centre aquatique, conserve

cette dénomination. Ce prolongement permettrait une reconnaissance facile et une uniformité dans le nom des rues du secteur.

- **Rue de l'Aliermont** : La rue perpendiculaire à la rue "Val aux Cailloux" et parallèle à la rue "de l'Europe", située sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera dénommée "Rue de l'Aliermont". Cette dénomination a pour objectif de renforcer l'identité locale de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, qui ne possède pas de rue clairement dédiée à son territoire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination des rues de la ZAC des Monts et Vallées conformément aux propositions ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE N°9 : Plan de dénomination des rues ZAC des Monts et Vallées

Commentaires : M. Novick demande si le parking pour la parcelle aquatique sera situé rue de l'Europe, afin d'accéder à l'entrée.

Mme la Maire répond affirmativement.

Vote : à l'unanimité.

14- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE TROIS COLUMBARIUMS

Rapporteur : M. Didier Bréard

Dernièrement, un besoin croissant des familles optant pour une crémation s'est fait ressentir. La commune souhaite donc installer trois nouveaux columbariums dans le cimetière municipal. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer le service public funéraire et d'optimiser les espaces dédiés au recueillement des familles.

Chaque columbarium permettra l'installation de 8 places, soit un total de 24 places.

Le projet comprend l'achat ainsi que l'installation, incluant la pose, la réalisation du radier, ainsi que l'évacuation des terres.

Le coût total est estimé à environ 15 219.30 € H.T soit 18 263.16 € T.T.C. Ce projet pourra faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès des financeurs mobilisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'achat de trois columbariums pour le cimetière municipal ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien à ce projet ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 10 : Devis pour trois columbariums

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

15- PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A816

Rapporteur : M. Didier Bréard

La parcelle A 816, d'une superficie d'environ 12995 m² est située dans le quartier du Bel Air, à l'angle de la rue des érables et de la côte de **Dampierre** Saint-Nicolas, propriété de la fondation « Les Apprentis d'Auteuil ».

Constatée à l'abandon, la Commune a adressé, le 2 août 2024, un courrier au propriétaire afin de lui rappeler son obligation d'entretien. Dans ce courrier, elle a également réitéré son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

L'acquisition de la parcelle, pour un cout estimé à 5 500euros permettrait d'avoir une réserve foncière potentielle pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

La parcelle A 816, avec une topographie en pente, est classée en emplacement réservé n°11 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme « création d'un ouvrage de rétention des eaux ». Le coût estimé du mètre carré est d'environ 0.40 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant l'intérêt communal que représente cette acquisition ;

Considérant que la consultation du Service des Domaines n'est pas obligatoire s'agissant de l'acquisition dans les conditions de droit commun d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000€ HT,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'acquisition de la parcelle A816,
- Autorise Madame le Maire à mener à terme cette acquisition,
- Autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition, et à effectuer s'il y avait lieu toutes démarches complémentaires en vue de son aboutissement,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal, section investissement, programme 106.

ANNEXE 11 : Plan et situation de la parcelle A 816

Commentaires : Mme la Maire explique que cela fait plusieurs années que la mairie exprime son souhait d'acheter cette parcelle. Toutefois, plusieurs successions ont eu lieu, ce qui a compliqué la recherche des propriétaires.

Vote : à l'unanimité.

16- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RESEAUX - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Marc Benet

Le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif ainsi que l'étude en cours de réaménagement du secteur nord du quartier Bel Air préconisent la réparation du réseau d'assainissement. Il a été mis en évidence la nécessité de déconnecter une partie du réseau d'eaux pluviales du réseau de collecte des eaux usées.

Le projet de déconnexion maximisé des surfaces imperméabilisées sur le quartier Bel-Air, avec mise en œuvre de zones 30 et voies partagées pour la circulation et les piétons en surface, permettront d'améliorer fortement le cadre de vie du quartier tout en répondant aux contraintes de déconnexion fixées par la Police de l'Eau et l'AESN.

Le coût estimé des travaux par le bureau d'étude V2R, s'élève à 1 950 810 € HT. Ce chiffrage est établi sur la base d'un Avant-Projet Sommaire, une évolution des coûts est possible lors de la réalisation de l'Avant-Projet Définitif. Les montants indiqués ne sont pas contractuels et n'engagent pas le bureau d'étude V2R.

Afin de financer ces travaux, plusieurs demandes de subventions pourront être déposées auprès des financeurs mobilisables. L'Agence de l'eau pourrait subventionner le projet à hauteur de 36%, tandis que le Département de Seine-Maritime pourrait subventionner le projet à hauteur de 25%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de travaux sur le réseau d'assainissement de la commune décrits ci-dessus,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année 2025,
- Autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs mobilisables (Agence de l'eau, Département de la Seine-Maritime ...),
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision, ainsi que les marchés afférents, après inscription au budget Assainissement.

ANNEXE 12 : Plan de présentation

ANNEXE 13 : Chiffrage des travaux

Commentaires : M. Seraffin demande s'il est obligatoire d'effectuer ces travaux en 2025.

M. Benet explique qu'une obligation a été formulée pour réaliser ces travaux dans un délai de trois ans.

Vote : à l'unanimité.

CULTURE

17-DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – FONCTIONNEMENT- POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Rapporteur : Mme Brigitte Fleury

Créée en 1998, l'école de musique est un acteur culturel majeur du territoire. Elle va à la rencontre des publics et participe activement aux événements culturels de la commune. L'école de musique Lili BOULANGER rayonne sur tout le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou. A ce titre, elle accueille les élèves issus des 24 communes de la communauté de communes.

Afin de permettre à l'école de musique Lili Boulanger de fonctionner et de dispenser un enseignement de qualité, accessible à tous les publics, la commune sollicite chaque année ses partenaires financiers au titre de leur compétence pour les établissements d'enseignement artistique, aux fins d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter une subvention de fonctionnement pour l'école de musique Lili Boulanger, auprès du Département de Seine-Maritime, et auprès de la Communauté de communes de Falaises du Talou ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

18-PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES (MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLEGE)

Rapporteur : Mme. Khadjija Moa

Depuis 2011, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a mis en place une politique en faveur des familles, et prend en charge les participations dues par les familles nicolaisiennes aux frais de transports scolaires pour les élèves des classes maternelles, élémentaires et des collèges.

A partir de la rentrée 2025, les tarifs de transports ont augmenté de 10 euros ce qui représente un reste à charge pour les familles de 140 euros pour les collégiens et de 70 euros pour les élèves de maternelle et élémentaire.

La commune poursuit sa politique et prend en charge, soit la totalité, soit 50% du coût restant dû par les familles, en fonction de leur quotient familial, et de la scolarisation des élèves, afin d'alléger les charges qui pèsent sur elles.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, la commune a pris la compétence d'autorité organisatrice des transports pour le compte de la commune de Bellengreville. Elle a ainsi étendu la prise en charge des frais de transports pour les élèves de cette commune fréquentant les écoles élémentaires et maternelle de Saint-Nicolas d'Aliermont, à charge pour Bellengreville de rembourser les frais engagés par SNA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des transports régionaux de Normandie,

Considérant la revalorisation des tarifs d'abonnements aux transports scolaires présentés par la région Normandie,

Considérant que la prise en charge par la commune des frais d'abonnement aux transports scolaires, restants dus par les familles contribue à les soutenir et à alléger leurs charges financières,

Considérant la délibération n° 2023-07-05-14 du 5 juillet 2023, étendant la prise en charge des frais de transport scolaire aux élèves de la commune de Bellengreville, fréquentant les écoles élémentaires et maternelle de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Considérant l'avis de la Commission n°6 « Petites enfance-écoles -restauration et transport scolaire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre pour l'année scolaire 2025-2026, la prise en charge du coût annuel des transports scolaires restant dus par les familles soit :
 - Par élève résidant de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont fréquentant le Collège Claude Monet : 70 euros,
 - Par élève résidant de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et de la commune de Bellengreville, et fréquentant les écoles élémentaires ou l'école maternelle de SNA : 35 euros (pour les quotients familiaux allant jusqu'à 500) ou 70 euros (pour les quotients familiaux au-delà de 500), soit 100% du reste à charge des familles,
 - Par élève résidant de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et de la commune de Bellengreville, les frais d'inscription initiaux aux transports scolaires,
- Dit que les majorations de tarifs en cas d'inscription hors délais (20€) et en cas de demande de duplicata de carte (10€) resteront à la charge des familles ;
- Dit que pour les cas de majorations dues par les familles, le surcoût leur sera facturé par la Région ou fera l'objet d'un titre de recette au budget communal (c/7067) ;
- Autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 14 : Tableau de prise en charge des frais de transports scolaires – année scolaire 2025-2026

Commentaires : Aucun commentaire, ni remarque formulée.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20h20.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 juin 2025 à 18h45.